COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

Délibération n°2022.12.186

Tarifs 2023: redevance d'assainissement

LE HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 décembre 2022

Secrétaire de Séance: Gérard DEZIER

Membres en exercice: Nombre de présents: Nombre de pouvoirs: Nombre d'excusés:

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-Luc FOUCHIER à Nathalie DULAIS, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Fabienne GODICHAUD à Brigitte BAPTISTE, Sandrine JOUINEAU à Zalissa ZOUNGRANA, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Raphaël MANZANAS à Christophe DUHOUX, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Valérie SCHERMANN à Valérie DUBOIS, Zahra SEMANE à Jean-François DAURE, Roland VEAUX à Jacky BONNET,

Excusé(s):

Sabrina AFGOUN, Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Marcel VIGNAUD, Vincent YOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_186-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022 Publication : 12/12/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2022 DÉLIBÉRATION N° 2022.12.186 ASSAINISSEMENT Rapporteur : Monsieur NEBOUT TARIFS 2023 : REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

Par délibération n° 652 du 14 décembre 2017, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême a approuvé la mise en place d'une redevance unique de l'assainissement collectif sur l'ensemble des communes du territoire où la compétence assainissement est gérée en régie et une diminution progressive sur trois ans de la redevance d'assainissement pour les communes du territoire dépendant d'un contrat de délégation de service public, afin d'aboutir à une harmonisation du tarif de cette redevance. Depuis 2020, le tarif de la redevance d'assainissement est harmonisé sur l'ensemble du territoire de GrandAngoulême.

Par délibération n°425 du 09 décembre 2021, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême a fixé les montants de la redevance annuelle d'assainissement pour l'année 2022, calculée sur le volume d'eau potable réellement consommé, comme détaillé ci-dessous :

Tarifs 2022	Nombre d'abonnés	Prix du mètre cube Usagers en € HT Hors abonnement et hors redevance Agence de l'Eau	prix du mètre cube base 120 m³ en € TTC- redevance agence de l'eau incluse	Montant en € TTC pour120 m³ Redevance agence de l'eau incluse
GrandAngoulême (régie)	50 937	1,7248	2,1723	260,67
Roullet (DSP AGUR)	879	1,7248	2,1723	260,67
ex Braconne Charente (DSP VEOLIA)	2334	1,7248	2,1723	260,67

Pour répondre à l'inflation des coûts des matériaux (30 %), du carburant (26 %), des produits de traitement pour les stations d'épuration (30 %) et des charges du personnel (4.3 %), une majoration de ces tarifs est proposée à hauteur de 10 %.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 016-200071827-20221208-2022_12_186-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022 Publication : 12/12/2022 Pour 2023, il est proposé d'augmenter le tarif de la redevance d'assainissement de 10% comme suit :

REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF Propositions Tarifs 2023 HT		Territoire Assainissement en régie 28 communes : ex GDA + Bouex, Claix, Dignac, Dirac, Garat, Mouthiers, Sers, Sireuil,Torsac, Trois Palis, Voeuil et Giget, Vouzan	Territoire DSP AGUR Roullet St Estèphe	Territoire DSP VEOLIA Asnières, Brie, Champniers, Jauldes, Marsac
Part GrandAngoulême	part abonnement	0,00	0,00	0,00
	part consommation	1,8973€	0,5846€	0,8314€
	part abonnement	0,00	0,00	0,00
Part délégataire	part consommation	0,00	1,3127€	1,0659€
Cumul Parts Abonnement	part abonnement	0,00	0,00	0,00
Cumul Parts Consommation part consommation		1,8973€	1,8973	1,8973
Redevance modernisation des réseaux de collecte estimés(§)		0,2500€	0,2500€	0,2500€
Coût HT usager (sans taxe et redevance au m³ agence de l'eau)		1,8973 €	1,8973 €	1,8973 €
Coût TTC usager (base facture 120 m³)			2,3620 €	2,3620 €
Coût TTC facture de 120 m ³		283,44 €	283,44 €	283,44 €

Je vous propose:

D'APPROUVER à compter du 1^{er} janvier 2023 sur l'ensemble des communes de GrandAngoulême, le tarif de la redevance d'assainissement à

1,8973 € HT le m³ calculé sur le volume d'eau réellement consommé, soit un montant TTC de 2,087 € le m³ (hors redevance Agence de l'Eau),

DE MAINTENIR la suppression de la part fixe demandée aux usagers dans le cadre des contrats de délégation de service public pour l'assainissement collectif,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 016-200071827-20221208-2022_12_186-DE

DE PRECISER que le tarif de la redevance de modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'Eau sera intégralement répercuté sur l'usager,

DE PRECISER que, conformément à la délibération n° 315 du 16 décembre 2004, il sera appliqué à ce tarif de base un coefficient de dégressivité lié au volume des consommations pour les entreprises ou organismes dont les rejets d'eaux usées au réseau d'assainissement ne sont pas de nature domestique :

• de 0 à 6000 m3 : Coefficient 1

de 6001 à 12000 m3 : Coefficient 0,80

• de 12001 à 24000 m3 : Coefficient 0,60

• au-delà de 24001 m3 : Coefficient 0,50

Pour: 70 Contre: 0 Abstention: 0 Non votant: 0 APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE